ARRETE N° 2026-89

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LES HORAIRES DE VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISEES
DU 09 OCTOBRE 2026 AU 15 MARS 2027**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-10, L2214-4 et L2215-1 à L2215-8,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, et L.3311-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4124 du 7 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2025/008/DGS du 29 avril 2025, règlementant les horaires d'ouverture et de fermeture des commerces, hors restaurants et établissements sportifs,

Considérant que les surfaces commerciales ouvertes tard le soir et pratiquant la vente à emporter de boissons alcoolisées contribuent à attirer et à fixer de nombreuses personnes en état d'ébriété sur certains secteurs de la voie publique,

Considérant les troubles répétés à l'ordre public liés à la consommation d'alcool tels que des nuisances sonores nocturnes récurrentes, des regroupements d'individus en état d'ébriété, des comportements agressifs et des rixes, des dégradations de mobilier urbain, des dépôts de déchets,

Considérant les interventions régulières des services de police municipale et nationale, notamment matérialisées par procès-verbaux, rapport de mise à disposition ou mains courantes dressées par la Police municipale pour consommation d'alcool sur la voie publique ou ivresse publique manifeste à proximité immédiate des commerces concernés,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir ces troubles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'horaire de vente à emporter des boissons alcoolisées dans les surfaces commerciales se livrant à cette activité, dans un périmètre et des plages horaires strictement définis et proportionnés aux troubles constatés,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261008-AR-DGS-2026089-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARRETE

Article 1er : A compter du 09 octobre 2026 et jusqu'au 15 mars 2027, la vente de boissons alcoolisées à emporter dans les surfaces commerciales est interdite, entre 20h00 et 7h00 du matin, sur les axes suivants :

- Avenue Daniel Perdrigé,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Avenue du Président Kennedy,
- Avenue Victor Hugo,
- Boulevard Gallieni,
- Chemin de Meaux,
- Place Jean Mermoz,
- Place Stalingrad,
- Rue des Renouillères,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Paul Vaillant-Couturier.

Article 2 : Il revient aux gérants des surfaces de vente concernées de prendre les dispositions qui s'imposent pour que les boissons alcoolisées ne soient pas disponibles à la vente en dehors des heures d'autorisation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 08 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261008-AR-DGS-2026089-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026